

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 MARS 2012 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DOUZE et le VINGT ET UN du mois de MARS, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Valérie LE DAIN, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjoints au Maire,

Michèle JOBERT, Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jacques DANI, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Bernard GUENEAU, Solange BARJON, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Didier MARCANT à Bernadette COMEAU, Odile GRILLOT à Marie-Claude AMENDOLA, Lilian THEUREAU à Bernadette CLERGET, Jean LANNI à Nelly BOILLOT.

Absent : Jean-Claude BOBILLOT.

Secrétaire de séance : Nelly BOILLOT.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

1. 19 – 2012 - Désignation du secrétaire de séance
2. 20 – 2012 - Indemnité représentative logement des instituteurs 2011

FINANCES

3. 21 – 2012 - Compte administratif – Maison Médicale – 2011
4. 22 – 2012 - Compte de gestion – Maison Médicale – 2011
5. 23 – 2012 - Affectation des résultats 2011 – Maison Médicale
6. 24 – 2012 - Budget primitif – Maison Médicale – 2012
7. 25 – 2012 - Compte administratif – Assainissement – 2011
8. 26 – 2012 - Compte de gestion – Assainissement – 2011
9. 27 – 2012 - Affectation des résultats 2011 – Assainissement
10. 28 – 2012 - Décision Modificative n°1 – Commune
11. 29 – 2012 - Dotations et subventions 2012 – Ecoles primaires
12. 30 – 2012 - Subventions municipales aux associations – Année 2012

BIENS COMMUNAUX

13. 31 – 2012 - RPA - Déclassement et cession – Voirie Boulevard de Verdun
14. 32 – 2012 - Modification de l'alignement – Rue de la Côte Chalonnaise

URBANISME

15. 33 – 2012 - Elargissement du périmètre – Aides communales dans le cadre de l'OPAH

FORET

16. 34 – 2012 - Concession de terrain en forêt – Installation d'une barrière de sécurité

PERSONNEL COMMUNAL

17. 35 – 2012 - Modalités de prise en charge des frais de transport

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

1 - Délibération N° 19 - 2012

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Madame Nelly BOILLOT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2012 est adopté à l'« Unanimité » moyennant un changement grammatical de liaison en page 4, délibération 17-2012, demandé par Mme BOILLOT pour une meilleure compréhension.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

Remplacement sol salle Culture-Loisirs	Ebène et couleurs	71100 SAINT REMY	2 506.00 € HT
Démontage du préfabriqué ancienne école maternelle de Poncey	VITI TP	71390 SAINT DESERT	19 180.00 € HT
Aspirateur à feuilles – Taille-haies et souffleur	SARL A. COTTET	71640 DRACY LE FORT	4 214.05 € HT

- INFORMATIONS EN PREAMBULE -

M. VILLERET informe les conseillers qu'il tient à leur disposition le bilan des actions menées en Haïti en cours de l'année 2011, suite aux séismes (document disponible auprès de Laure GIRARD) et qu'ils trouveront dans les pochettes bleues le détail du chapitre 21 du CA 2011 Commune pour répondre à la question posée par M. MARCANT lors de la dernière séance. La différence entre les crédits ouverts de l'ordre de 600 000.00 € et les réalisations qui ne sont que de la moitié au chapitre 21 est essentiellement due au renoncement de l'achat du terrain Breaudière.

M. VILLERET procède à la déclaration suivante concernant la construction du restaurant scolaire de Givry :

« Je souhaite débiter cette séance du Conseil municipal par une communication.

Compte-tenu de ce que nous entendons ou lisons sur un supposé dépassement du budget pour la construction du restaurant scolaire de Givry, je souhaite apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, chers collègues, je souhaite préciser qu'il ne faut pas confondre deux notions totalement différentes : le coût de la construction et le coût de l'opération.

Le coût de construction ou de travaux est, comme son nom l'indique, le coût de tous les travaux de réalisation du bâtiment.

Le coût de l'opération ou du projet est obtenu en ajoutant au coût de construction du bâtiment les dépenses de maîtrise d'œuvre (Architecte, économiste, ingénierie, BE structure – fluides – cuisine), la maîtrise d'ouvrage déléguée, les études de sols indispensables pour les calculs des fondations et pour pouvoir faire intervenir les assurances en cas de désordres ultérieurs, les contrôles techniques obligatoires, la coordination Sécurité – Prévention – Santé obligatoire, la reprographie pour lancer les appels d'offres, les assurances chantier, la protection incendie (extincteurs et plans de secours), les raccordements eau, gaz, électricité et téléphone.

Concernant le restaurant scolaire, les éléments suivants ont été communiqués au Conseil municipal :

- CM du 12 juillet 2010 : délibération n° 78-2010 – décision modificative n°2 du budget de la commune pour financer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'un montant estimé initialement avant appel d'offres à 30 000 € HT.*
- CM du 30 septembre 2010 : dans les informations de début de séance, en application de l'article L2122-22 du CGCT, communication des résultats des consultations.
Pour la maîtrise d'œuvre, le marché est attribué au Cabinet d'architectes Auclair – Sénéchal incluant les prestations économiste, ingénierie, BE structure – fluides – cuisine pour 80 000 € HT.
Le marché de la maîtrise d'ouvrage déléguée est attribué à la SEM Val de Bourgogne pour un montant de 38 000 € HT.*
- CM du 30 septembre 2010 : délibération n° 98-2010 – choix de la procédure de passation des marchés de travaux pour la construction du restaurant scolaire. Montant prévisionnel des travaux : 600 000 € HT.*
- CM du 21 octobre 2010 : présentation au début de la séance de l'avant projet simplifié (APS) par Monsieur SUSS, chef de projet de la SEM Val de Bourgogne. Le montant prévisionnel des travaux de 600 000 € HT est confirmé.*
- CM du 23 novembre 2010 : délibération n° 111-2010 – Présentation du plan de financement des travaux dont le montant est estimé avec précision à 602 535,50 € HT ou 720 632,46 € TTC par l'économiste de la maîtrise d'œuvre.*
- CM du 16 décembre 2010 : délibération n° 120-2010 – Décision modificative n°5 – budget de la commune. Ouverture d'une ligne budgétaire de 721 000 € TTC correspondant au coût estimé de 602 535,50 € HT des travaux.*
- Commission d'appel d'offres :
 - Mercredi 22 décembre 2010 dans les locaux de la SEM Val de Bourgogne : ouverture des plis*
 - Jeudi 06 janvier 2011 en salle Russilly : attribution des 13 lots du marché de construction pour un montant de 605 302,92 € HT.**
- CM du 16 mai 2011 : délibération n° 44-2011, avenant n°1 (lot couverture – bardage tuile – zinguerie) d'un montant de 5 906,36 € HT*
- CM du 12 juillet 2011 : délibération n° 65-2011, 5 avenants aux marchés de construction du restaurant scolaire pour un total de 8 516,20 € HT. La somme de tous les avenants est de 14 422,56 € HT. Le total du marché devient 619 725,45 € HT soit 741 191,64 € TTC.*
- CM du 26 septembre 2011 : délibération n° 76 – 2011 – Demande de subvention FEADER - récapitulation des coûts de l'opération en HT et TTC.*

Toutes les dépenses nécessaires à la construction du restaurant scolaire ont donc été communiquées ou présentées aux conseillers municipaux.

Je tiens à votre disposition toutes les pièces justificatives dans la pochette verte posée sur la table devant moi.

En conclusion, si vous faites l'addition de toutes les sommes que je viens d'énumérer :

- Coût des travaux : estimé à 600 000 € HT, confirmé à 602 535,50 € HT par l'économiste, le marché a été passé pour un montant de 605 302,92 € HT ou 723 942,29 € TTC. Le coût définitif est de 741 191,64 € TTC soit un dépassement du marché initial de 17 249,35 € TTC ou 2,38%.
- Coût de l'opération : le coût total initial de l'opération était de 743 370,95 € HT ou 887 341,15 € TTC. Le coût définitif est de 913 213,65 € TTC soit un dépassement de 25 872,50 € ou de 2,91% en tenant compte des raccordements eau, gaz, électricité et de l'achat des extincteurs.

En espérant que ces informations détaillées vous seront utiles. »

Cette intervention n'appelle ni remarque, ni question.

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 20 - 2012	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE INDEMNITE REPRESENTATIVE DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS – ANNEE 2011
--------------------------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de Saône et Loire doit, par arrêté, réévaluer les taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour 2011, il propose que ces taux soient les suivants :

Pour les communes ayant une valeur locative moyenne pour 2011 supérieure ou égale à 2 548 € :

- indemnité de base 2 184 € par an
- indemnité majorée de 25% pour charges de famille 2 730 € par an

Ainsi, la valeur locative moyenne pour l'année 2011 de la commune de Givry étant supérieure à 2 548 €, l'indemnité de base qui sera versée aux instituteurs est de 2 184 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant des indemnités proposé.

Mme COMEAU procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter les bases réglementaires fixées selon la valeur locative moyenne de la commune, proposées par les services préfectoraux avec :

- indemnité de base 2 184 € par an,
- indemnité majorée de 25% pour charges de famille 2 730 € par an.

3 - Délibération N° 21 - 2012	OBJET : FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – MAISON MEDICALE
--------------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2011 ont été présentés à la commission de finances le 13 mars dernier.

La présentation du compte administratif du budget « maison médicale » de la commune pour l'année 2011, en fonctionnement et en investissement est fournie aux conseillers.

Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	45 583.92 €	31 782.40 €	+ 13 801.52 €
Investissement	3 565.15 €	23 157.97 €	- 19 592.82 €

REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	47 517.13 €	0.00 €	+ 47 517.13 €
Investissement	0.00 €	3 565.15 €	- 3 565.15 €

RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	93 101.05 €	31 782.40 €	+ 61 318.65 €
Investissement	3 565.15 €	26 723.12 €	- 23 157.97 €

TOTAUX	96 666.20 €	58 505.52 €	+ 38 160.68 €
---------------	-------------	-------------	---------------

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2011.
Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1^{er} Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

*Mme LE DAIN procède à la lecture des résultats. Elle détaille par section et par chapitre les montants des réalisations 2011. Toutes les sommes sont explicitées en détail dans les 16 pages du document joint.
Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1^{er} Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget « maison médicale » pour l'exercice 2011,
- D'adopter le compte administratif 2011 « maison médicale » de la commune.

De retour dans la salle, M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

4 - Délibération N° 22 - 2012	OBJET : FINANCES COMPTE DE GESTION 2011 – MAISON MEDICALE
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes du budget « maison médicale » de la commune et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le compte de gestion « maison médicale » du receveur de la commune pour l'année 2011.

5 - Délibération N° 23 - 2012	OBJET : FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS 2011 – MAISON MEDICALE
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 « maison médicale » étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2011 au budget 2012.

L'exécution du budget 2011 en fonctionnement dégage un excédent de 61 318.65 €.

L'exécution du budget 2011 en investissement conclut à un déficit de 23 157.97 €.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2012 comme proposé dans le document ci-annexé.

Ces affectations ont été présentées à la commission de finances le 13 mars dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget « maison médicale » 2012.

*Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et du tableau MAGNUS d'affectation des résultats.
Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'affecter au budget « maison médicale » 2012 les résultats de l'exécution 2011 comme prévu dans le document ci-annexé.

6 - Délibération N° 24 - 2012	OBJET : FINANCES BUDGET PRIMITIF MAISON MEDICALE - 2012
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif au plus tard le 31 mars de l'année en cours, ou le 15 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a débattu sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 24 janvier dernier.

Ce projet de budget a été présenté à la commission de finances le 13 mars dernier.

Le budget « maison médicale » de cette année s'équilibre avec 74 430.68 € en fonctionnement, et 61 588.65 € en investissement.

Des documents détaillant ces sommes ont été fournis aux conseillers.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	74 430.68 €	74 430.68 €	0.00 €
Investissement	61 588.65 €	61 588.65 €	0.00 €
Total	136 019.33 €	136 019.33 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2012 « maison médicale » de la Commune.

Mme LE DAIN procède à la lecture des résultats. Elle détaille par section et par chapitre les montants des prévisions 2012. Elle détaille les sommes reprises dans les 16 pages du document joint. Elle explique que le budget est très simple et sans surprise. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'adopter le budget primitif 2012 « maison médicale » de la commune.

7 - Délibération N° 25 - 2012	OBJET : FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – ASSAINISSEMENT
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2011 ont été présentés à la commission de finances le 13 mars dernier.

La présentation du compte administratif du budget « assainissement » de la commune pour l'année 2011, en fonctionnement et en investissement est fournie aux conseillers.

Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	256 953.87 €	192 352.70 €	+ 64 601.17 €
Investissement	1 637 461.94 €	1 058 973.86 €	+ 578 488.08 €

REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	520 123.39 €	- 520 123.39 €

RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	256 953.87 €	192 352.70 €	+ 64 601.17 €
Investissement	1 637 461.94 €	1 579 097.25 €	+ 58 364.69 €

TOTAUX	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
	1 894 415.81 €	1 771 449.95 €	+ 122 965.86 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2011.

Mme LE DAIN procède à la lecture des résultats. Elle détaille par section et par chapitre les montants des réalisations 2011. Toutes les sommes sont explicitées en détail dans les 13 pages du document joint. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1^{er} Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget « assainissement » pour l'exercice 2011,
- D'adopter le compte administratif 2011 « assainissement » de la commune.

De retour dans la salle, M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

8 - Délibération N° 26 - 2012	OBJET : FINANCES COMPTE DE GESTION 2011 – ASSAINISSEMENT
--------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Après comparaison et pointage des comptes du budget « assainissement » de la commune et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le compte de gestion « assainissement » du receveur de la commune pour l'année 2011.

Le Maire rappelle le transfert de la compétence « assainissement » au Grand Chalons à compter du 1er janvier 2012. Ce transfert implique la suppression du budget annexe assainissement.

Compte-tenu du mode de financement de ce budget annexe quasi exclusivement issu du prix payé par l'utilisateur, le coût des compétences exercées via ce budget n'a pas fait l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et les charges afférentes n'ont pas été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation de taxe professionnelle (ACTP).

Les communes ont transmis au Grand Chalons un certain nombre de « coups partis » (dossiers en cours qui doivent être réalisés par l'Agglomération). Ces opérations faisaient obligatoirement l'objet d'inscriptions budgétaires équilibrées en dépenses et en recettes dont une part d'autofinancement qui provient des résultats budgétaires du budget annexe.

Par ailleurs, le recensement des besoins fait état d'interventions sur l'ensemble des communes qui seront à réaliser et à financer par le Grand Chalons.

Enfin, les résultats proviennent de recettes supérieures aux dépenses. Ces recettes sont issues du prix payé par l'utilisateur qui est désormais un usager du Grand Chalons.

Il convient également de souligner que les impayés, les recouvrements des titres de recettes relèvent à compter du 1er janvier de l'ordonnateur intercommunal, même si la créance est née avant le transfert de compétences.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, il convient d'affecter les résultats du budget annexe assainissement à la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne.

L'exécution du budget 2011 en fonctionnement dégage un excédent de 64 601,17 €. L'exécution du budget 2011 en investissement dégage un excédent de 58 364,69 €.

Le résultat global d'un montant de + 122 965,86 € devra être affecté à la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne.

Cette affectation a été présentée à la commission de finances le 13 mars dernier.

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu le vote du Compte administratif 2011 du budget annexe assainissement,

Vu le vote du Compte de gestion 2011 du budget annexe assainissement,

Vu le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne à compter du 1er janvier 2012,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque, ni question.

M. VILLERET procède à la déclaration suivante concernant l'opération de construction de la station :

« Pour rappel, le montant total de l'opération, y compris les travaux sur la canalisation en amont de la STEP est de 3 095 395,00 € TTC.

Plan de financement :

- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : 1 054 793 € soit 34,08%
- Conseil Général : 468 864 € soit 15,15%
- Total des subventions : 1 523 657 € soit 49,22%

- La participation des 16 viticulteurs givrotins raccordés à la STEP, pour un montant compris entre 3 500 € et 25 600 € par domaine, représente un total de 160 319,03 € soit 5,18%

- Grâce à une gestion rigoureuse, de « bon père de famille », l'autofinancement de la commune a été de 606 573,57 € soit 19,6%

- FCTVA : 484 845,40 € soit 16% (15,66%).

- Deux emprunts (en dehors de l'emprunt court terme de 156 000 € en attente du versement du FCTVA 2012) ont été contractés pour un montant total de 320 000,00 € soit 10,34% :

– 308 000 €

– 12 000 €

Les 2 emprunts sont à taux fixe de 2,43%, sur 15 ans et sans frais de dossier.

- Il y a eu un avenant pour un montant total de 11 911 € HT - soit 14 245, 56 € TTC ce qui représente 0,46% du montant total de l'opération.

Comme vous le savez, suite au transfert de la compétence « assainissement » au Grand Chalons, c'est la dernière fois que nous avons à approuver le CA et à affecter les résultats.

Je voudrai donc remercier tous les agents qui depuis qu'un budget « assainissement » existe ont mis en œuvre leur professionnalisme et leurs compétences pour assurer un service public de qualité dans l'intérêt des Givrotins.

Je souhaite remercier publiquement les agents présents quotidiennement sur le terrain, Eric Ramousse et Patrick Dupuy. Je souhaite remercier aussi celles et ceux que l'on ne voit pas au quotidien sur le terrain mais sans lesquels nous ne pourrions pas assurer ce service public : Gérard Noir, Elisabeth Garbuio, Isabelle Meunier et Laure Girard.

Un grand merci aussi à Jean-Claude Bobillot pour le travail accompli depuis mars 2008 dans ce domaine de l'assainissement. »

- Le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 2 « Abstentions », décide :
- De constater un résultat de + 122 965.86 € au compte administratif 2011 du budget annexe assainissement,
 - D'inscrire ce résultat à l'article R002 du budget principal de la commune,
 - De décider l'affectation de ce résultat à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (article D671 du budget principal de la commune).

10 - Délibération N° 28 - 2012

OBJET : FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget communal, pour permettre l'affectation du résultat 2011 du budget assainissement à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, comptablement, il convient de faire transiter cette affectation des résultats par le budget principal de la commune.

Les inscriptions budgétaires à prévoir dans le budget sont :

- une inscription en recette au 002 du budget principal de la commune correspondant au résultat assainissement 2011 constaté,
- une inscription en dépense au 6718 du budget principal de la commune du même montant pour permettre l'émission d'un mandat en faveur du Grand Chalon.

La commission de finances s'est réunie le 13 mars dernier pour se prononcer sur ces modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de crédits proposés sur le budget principal de la commune.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et du tableau MAGNUS de la décision modificative. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

- Le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 2 « Abstentions », décide :
- D'autoriser le Maire à procéder à ces modifications de crédits,
 - De valider la décision modificative n°1 du budget commune comme proposé.

11 - Délibération N° 29 - 2012

OBJET : FINANCES

DOTATIONS ET SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ECOLES PRIMAIRES - 2012

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient d'attribuer, par délibération, les dotations et subventions allouées aux établissements scolaires pour l'année 2012.

Les subventions qu'il est proposé d'attribuer ont été indexées d'une majoration de 2.4% correspondant à l'inflation constatée en 2011.

Compte-tenu des effectifs arrêtés au 1er janvier 2012, les montants 2012 sont les suivants :

↓ **Ecole Elémentaire Lucie Aubrac – Effectifs au 01/01/2012 : 164**

- * Subvention pour sorties scolaires : 2 265.00 €
- * Subvention pour la coopérative : 250.00 €
- * Dotation pour fournitures scolaires : 9 987.00 €

↓ **Ecole Maternelle Léocadie Czyz - Effectifs au 01/01/2012 : 103**

- * Subvention pour sorties scolaires : 1 422.00 €
- * Subvention pour la coopérative : 177.00 €
- * Dotation pour fournitures scolaires : 6 477.00 €

↓ **Ecole Primaire Notre Dame de Varanges - Effectifs au 01/01/2012 : 82**

- * Subvention pour la coopérative : 152.00 €
- * Dotation de fonctionnement : 33 466.00 €

Le calcul et les montants des dotations et subventions proposés ont été présentés à la commission de finances le 13 mars dernier. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces dotations et subventions.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Elle précise que le taux de majoration de 2.4% est le même que celui qui a servi à établir le budget primitif.

Elle ajoute que le montant de 33 466.00 € de dotation de fonctionnement proposé pour l'école Notre Dame de Varanges correspond au coût des élèves primaires publics en 2011.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

- Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :
- De fixer comme ci-dessus proposés les montants des dotations et subventions municipales attribuées aux écoles primaires de Givry pour l'année 2012,
 - D'autoriser le Maire à verser ces dotations et subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année il convient, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2012. Le calcul et les montants des subventions proposés ont été présentés à la commission de finances le 13 mars dernier. Un tableau récapitulatif des propositions d'attribution a été fourni aux conseillers. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2012.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et du tableau des subventions proposées. Elle précise que les chiffres donnés pour le FAAPAS sont des estimations, les montants exacts attribués par la CACVB n'étant pas encore connus. Elle ajoute qu'il y a cette année 3 nouvelles associations givrotines : Tutte-Voci, 1 2 3 Poncey !, et Vive la vie, qu'il faut aider financièrement. Elle rappelle que l'office de tourisme n'a plus à être subventionné par la commune compte-tenu de son transfert à la CACVB au 1^{er} juin prochain.

M. VIGNAT profite de l'occasion de cette délibération pour présenter l'association Tutte-Voci. Il s'agit d'une association loi 1901 créée le 1^{er} janvier 2012, pour soutenir la « section voix » du collège Le Petit Prétan et ses choristes lors des concerts notamment : réservation de salles, rémunérations des musiciens...

M. VILLERET rappelle quels sont les conseillers membres de bureaux associatifs qui sont tenus de s'abstenir de voter la subvention proposée pour l'association en question.

Mme BARJON demande à ce que les critères d'attribution soient précisés.

Mme LE DAIN rappelle que ces critères ont été établis en 2009, après un travail en commissions associations et finances. Il y a notamment, le nombre de membres, le nombre de Givrotins, de moins de 18 ans, de plus de 65 ans, l'utilisation de locaux communaux, les fonds financiers disponibles déduction faite de frais de personnel et des investissements envisagés, l'organisation de manifestations ouvertes au public... S'ajoutent d'autres critères pour les associations proposant un développement corporel : nombre de licenciés, catégorie du club, participation à des manifestations officielles, subvention FAAPAS reçue...

Mme BARJON demande s'il existe un critère lié aux résultats que l'association présente ?

Mme LE DAIN répond par l'affirmative et ajoute que la subvention n'est versée qu'une fois le dossier de demande de subvention complet.

Le Conseil Municipal décide :

Par 25 voix "Pour", et 1 "Abstention" pour les associations, Judo Club de Givry, la Vague, Tucci Voci, Culture Loisirs

Par 24 voix "Pour", et 2 "Abstentions" pour l'association, Femmes Solidaires, Office de Tourisme et Comité de Jumelage

Et à "l'Unanimité" pour toutes les autres associations,

- De fixer le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2012 comme proposé dans le tableau ci-annexé,
- D'autoriser le Maire à verser ces subventions.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager une procédure pour permettre le déclassement d'une partie du trottoir au droit du n° 10 Boulevard de Metz au niveau de l'entrée principale de la Résidence Personnes Agées « Aux Sept Fontaines » classée en voirie publique, afin de l'intégrer dans le domaine privé communal et permettre sa cession à la Résidence afin de construire la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que la parcelle sur laquelle a été construite la Résidence est la parcelle cadastrée AD 303 qui appartient à la RPA.

Le Boulevard de Metz est quant à lui non cadastré et appartient au domaine public de la commune.

Pour pouvoir construire la rampe en empiétant sur le trottoir du Boulevard de Metz, sur une surface de 19 m², il est nécessaire de déclasser la portion de voirie concernée pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Il rappelle les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière lequel stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...)».

Cette transformation de la voie publique ne modifiant pas l'affectation de cet espace qui reste destiné à la circulation générale, ni les conditions de circulation des piétons, cette opération n'est pas soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable.

La procédure à suivre pour mettre en œuvre ce déclassement est la suivante :

- * Prendre une délibération pour autoriser le déclassement de la partie de la voirie concernée,
- * Procéder aux démarches d'affichage pour informer le public de ce déclassement,
- * Demander la modification de l'inscription de cette portion de parcelle au cadastre.

Une fois intégrée dans le domaine privé communal, pour plus de clarté juridique et dans l'intérêt général, cette portion devra être cédée à l'euro symbolique à la Résidence Personnes Agées « Aux Sept Fontaines ».

M. BARONNET procède à la lecture de la délibération.

Mme BARJON demande quel sera le sens de l'accès ?

M. VILLERET répond que comme la route descend, la rampe se fera avec un départ côté multi accueil.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le projet de déclassement d'une partie du trottoir, au droit du n°10 Boulevard de Metz, au niveau de l'entrée principale de la Résidence Personnes Agées « Aux Sept Fontaines », sur une surface de 19 m², classée en voirie publique, afin de l'intégrer dans le domaine privé communal en application de l'alinéa 2 de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
- De céder cette portion de voirie, une fois intégrée au domaine privé communal, à la Résidence Personnes Agées « Aux Sept Fontaines », à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'engagement de cette délibération et à signer tout document à intervenir.

14 - Délibération N° 32 - 2012

OBJET : BIENS COMMUNAUX

RUE DE LA COTE CHALONNAISE - MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a autorisé la reconstruction du mur de clôture de la Résidence Henry IV, située rue de la Côte Chalonnaise, sur son emplacement d'origine (fondations à l'identique) et en empiétant sur la rue par rapport à l'alignement applicable à cette voie, ceci afin de permettre de préserver l'aspect historique et typique de cette rue et de conserver l'espace vert naturel et boisé qui y est présent.

La parcelle concernée cadastrée AI n° 345 a une surface de 114 m². Cette parcelle doit être retirée de l'alignement de la rue de la Côte Chalonnaise.

Il rappelle que l'alignement fixé par le plan d'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Pour mettre en conformité cette construction aux règles d'urbanisme et à l'existant, il est nécessaire d'engager une procédure de modification du plan d'alignement en vigueur datant de 1872.

L'article L141-3 du code de la voirie routière fixe la procédure de modification de l'alignement : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique compte-tenu du fait que l'alignement, une fois modifié, sera conforme à l'existant lui-même construit à l'identique du mur d'origine dont la date de construction est inconnue car trop ancienne. La parcelle en question n'ayant jamais eu de fonctions de desserte ou de circulation, le mur actuel ne porte pas atteinte à une quelconque circulation.

La procédure à suivre pour mettre en œuvre cette modification de l'alignement est la suivante :

- * Prendre une délibération pour autoriser la modification de l'alignement sur la partie de la voirie concernée,
- * Procéder aux démarches d'affichage pour informer le public de cette modification,
- * Demander l'enregistrement de cette modification au cadastre.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le projet de modification de l'alignement de la rue de la Côte Chalonnaise, au droit de la Résidence Henry IV, sur une surface de 114 m² en application de l'alinéa 2 de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'engagement de cette délibération et à signer tout document à intervenir.

15 - Délibération N° 33 - 2012

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
DES COMMUNALES COMPLEMENTAIRES - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE**

Par délibération n° 56-2009 du 19 mai 2009, la commune a décidé de soutenir et participer à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH lancée sur 19 communes de l'ouest et du sud de l'agglomération.

Afin de compléter le dispositif mis en place par l'ANAH et d'encourager la rénovation des habitations, tout en rendant plus attractif le tissu urbain de la commune, par délibération n° 63-2009 du 10 juin 2009, la commune de Givry a décidé de participer au financement des travaux engagés sur les logements situés sur son territoire par les propriétaires selon des modalités d'intervention définies précisément.

S'agissant des conditions de recevabilité des demandes, seules les façades liées à la partie habitation donnant sur le domaine public rue de la République et rue de l'Hôtel de Ville, étaient prises en compte.

Il est proposé d'étendre le périmètre concerné par ces mesures aux façades situées place de la Poste.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 56-2009 du 19 mai 2009 décidant de participer à l'OPAH lancée sur 19 communes de l'ouest et du sud de l'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 63-2009 du 10 juin 2009 approuvant les modalités d'interventions financières de la commune dans le cadre de l'OPAH, au titre des subventions aux travaux de rénovation des logements et dans la limite du budget annuel accordé.

VU l'intérêt pour la commune d'assurer l'amélioration des logements ;

VU la nécessité de définir les modalités financières de cette opération ;

VU l'exposé qui précède ;

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération

Il précise qu'en 2011, un seul projet situé avenue de Mortières a été aidé par Givry à hauteur de 1 346.36 €. En 2012, 3 projets ont été retenus, un à Poncey pour 1 829.65 €, un à Cortiambles pour 1 291.70 € et un Place de la Poste pour 1 300.00 €. Il rappelle que la somme de 15 000.00 € a été prévue au budget cette année. Il ajoute que sur les rues de l'Hôtel de ville et de la République, l'opération ne fonctionne pas ce qui est dommage. Il y a un délai long de gestation du projet avant que les propriétaires se décident à faire les travaux. Et bien que les aides versées représentent entre 45 à 55% des projets, les propriétaires n'ont pas toujours les moyens de réaliser les travaux. De plus, ce sont parfois des propriétaires-bailleurs qui manquent de motivation.

Il rappelle que sur l'ensemble de l'agglomération, seulement 5 communes participent financièrement à l'OPAH : Charrecey, Givry, Marnay, Mercurey, et Rully. Aujourd'hui, la commune peut difficilement faire plus en termes de montants.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'élargir le périmètre d'application de ces mesures d'aides aux façades liées à la partie habitation donnant sur le domaine public place de la Poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'engagement de cette délibération et à signer tout document à intervenir.
- De décider de réserver le budget correspondant dans le cadre de cette opération.

16 - Délibération N° 34 - 2012

OBJET : FORET

CONCESSION DE TERRAIN - INSTALLATION D'UNE BARRIERE DE SECURITE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Base Pétrolière Inter-Armées de Chalon-sur-Saône qui sollicite l'autorisation d'implanter une barrière en forêt au niveau de la Sommière de Château-Renard, pour des raisons de sécurité, afin d'interdire l'accès au champ de tirs et éviter l'intrusion du public lors des exercices militaires.

Il rappelle que la Sommière de Château-Renard se trouve dans la parcelle cadastrale B 1932. La barrière sera installée au niveau des parcelles forestières n° 42 et 70, à 30 mètres environ de l'intersection avec la Sommière du Cros de Quart, afin de faciliter l'éventuel demi-tour d'un camion grumier.

Le service des affaires foncières de l'ONF a donné son accord de principe et a procédé à la rédaction de la convention correspondante. Les frais de dossier sont d'un montant de 107.64 € TTC.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de convention et autoriser la pose de cet équipement.

La redevance annuelle pour la concession du terrain, sollicitée par la commune de GIVRY au service des Armées, pourrait être d'un montant symbolique de 100.00 €. Le montant de cette redevance sera révisé chaque année au 1^{er} janvier. Cette révision est indexée sur l'indice du coût de la construction.

Le projet convention concession de terrain a été fourni aux conseillers.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Il explique que l'installation de cet équipement répond à des normes de sécurité de plus en plus draconiennes avec des forces de gendarmerie de moins en moins disponibles pour sécuriser la zone lors des exercices de tirs. Cette barrière aura également un rôle pédagogique auprès des piétons en leur indiquant le danger.

Il précise que 2 autres barrières seront installées sur le domaine public - rue Fontaine Couverte – l'une sur Givry et l'autre sur la Charmée.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser l'installation d'une barrière de sécurité en forêt au niveau de la Sommière de Château-Renard,
- De se prononcer favorablement sur la convention de concession de terrain correspondante proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'engagement de cette délibération et à signer tout document à intervenir.

17 - Délibération N° 35 - 2012

OBJET : PERSONNEL

MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DES FORMATIONS ORGANISEES PAR LE CNFPT

M. Le Maire rappelle qu'en juillet dernier, la loi de finances rectificative de 2011 a acté la diminution du taux de la cotisation formation versée par les employeurs territoriaux de 1 % à 0.9 %.

En réaction à cette disposition, le 26 octobre dernier, le collège « employeurs » du conseil d'administration du CNFPT a adopté une série de mesures pour ajuster les dépenses de l'établissement, à hauteur des 33 millions estimés de perte de recettes, due à la baisse de la cotisation.

L'une d'entre elles prévoit la suppression de la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, à compter du 1er janvier 2012, quelle que soit la distance entre le lieu de résidence administrative et le lieu du stage.

Toutes les formations sont concernées, sachant que les frais de transport des stages de préparation aux concours et examens professionnels n'étaient déjà pas pris en charge.

Les autres dépenses, à savoir, l'hébergement et la restauration restent prises en charge par le CNFPT sur la base des règles actuelles.

Cela signifie qu'à partir du 1er janvier 2012, pour que le droit à la formation des agents territoriaux continue de s'exercer dans ces nouvelles conditions, les employeurs doivent s'engager à assurer la prise en charge ou le remboursement de ces frais.

Il convient de définir les modalités de remboursement des frais engagés par les agents de la commune lors de déplacements pour se rendre à des formations organisées par le CNFPT.

Ces modalités pourraient être les suivantes :

- Remboursement des frais occasionnés pour leurs déplacements pour se rendre aux formations organisées par le CNFPT dans le cadre de leurs fonctions sur ordre de mission signé par le Maire, le Maire-adjoint ou le Directeur Général des Services, autorisant le cas échéant l'agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance,
- Pour les frais occasionnés à raison de quatre formations maximum par an,
- Les frais de transport doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement,
- Remboursement selon les conditions et modalités définies dans les décrets n°2001-654 du 19 /07/2001 et n° 2006-781 du 3/07/2006, et en application des barèmes en vigueur (actuellement arrêté du 26/08/08) :
 - Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret n°2006-781 susvisés,
 - Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service,
 - les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas d'absolue nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret n°2006-781,
 - les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service,
 - les frais de transport en commun dûment justifiés.
- Favoriser l'utilisation des véhicules municipaux mis à disposition des agents ainsi que le covoiturage.
- Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Mme BARJON se dit soulagée par rapport au ton plus alarmiste du vœu pris par délibération en juillet dernier sollicitant le maintien du 1% de cotisation au CNFPT. Elle fait remarquer que finalement cela ne change que peu de choses par rapport à la situation précédente. Il s'agit de sommes relativement modiques compte-tenu du fait que la majorité des frais de déplacements concernent des formations suivies par les agents de catégories C et B qui sont organisées à Mâcon ou à Dijon. Cela ne va donc pas engager des sommes trop importantes.

M. VILLERET rappelle que la répartition de ces charges ne vaut que pour l'année 2012. Le CNFPT continue à prendre à sa charge des frais d'hébergement et de restauration pour 2012, c'est donc effectivement moins grave que ce qui avait été envisagé en juillet 2011.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le remboursement aux agents de la commune des frais occasionnés pour leurs déplacements pour se rendre aux formations organisées par le CNFPT dans le cadre de leurs fonctions selon les modalités ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 21 MARS 2012

- 1) – Mme LE CARRER informe les conseillers de la victoire du Starlett Club qui a remporté le sélectif de Bourgogne de twirling.
- 2) – Mme LE CARRER rappelle aux conseillers que la bibliothèque organise le 31 mars prochain une soirée romantique à partir de 17h00, dans le cadre du printemps des bibliothèques à laquelle ils sont conviés.

La séance est levée à 22h30.

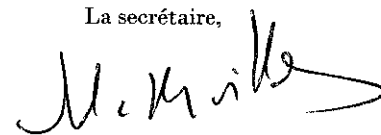
Le Maire,



Daniel VILLERET



La secrétaire,



Nelly BOILLOT